

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL

E FOOT 38

le Foot en Isère, Moi j'adhère



SAISON 2024-2025

**Ensemble de PV N°672
du 26 SEPTEMBRE 2024**



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995 et sera rebaptisé Espace Michel Muffat-Joly le 3 juillet 2022.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 24 septembre 2024

Procès-Verbal N° 672

VOEUX DES CLUBS – ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District, qui aura lieu le 22 ou 23 novembre 2024, Et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction avant la date de l'Assemblée Générale. Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 4 octobre au plus tard.**

APPEL A CANDIDATURES CLUB D'ACCUEIL DE NOS ASSEMBLEES GENERALES 24-25

Le Comité de direction du 4 juillet dernier a fixé les prochaines dates des Assemblées du District saison 24-25

Elles se tiendront :

- Pour l'AG d'Hiver le vendredi 22 ou samedi 23 novembre 2024
- Pour l'AG d'Eté le vendredi 27 ou samedi 28 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir une de ces Assemblées vous pouvez d'ores et déjà nous faire parvenir votre candidature, nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

TRESORERIE

Erratum PV 671

FORFAIT JOURNEE Du 14 et 15 septembre

~~Amende 32 €~~

Coupe Isere Fabrice Marchiol 590249 Froges Foc 1

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE

~~Amende 140 €~~

Du 15 septembre 2024

CIFM

590249 Froges Foc

FORFAIT GENERAL SENIORS

~~Amende 90 €~~

Du 16 au 22 septembre

Senior D5 Poule A

590249

Froges Foc

FORFAIT GENERAL U15

~~Amende 68 €~~

Du 16 au 22 septembre

U15 D3 Poule H

517051

Rives

FORFAIT JOURNEE

Du 21 et 22 septembre

~~Amende 32 €~~

Senior D5 / Phase Unique

521966

Domene Asjf 2

U15 D1 / Phase Unique

581674

Moirans Fc 1

U15 D2 / Phase 1

533035

Villeneuve Aja 1

FMI NON RETOURNEE

~~Amende 75 €~~

Du 21 au 22 septembre - Voir PV

Commission FMI n° 672

NOUVEAU ATTESTATION AFFILIATION

Nous vous informons qu'une nouvelle fonctionnalité via footclubs permet d'éditer une attestation d'affiliation FFF :

Dans footclubs, « **Organisation** » puis « **Editions et extractions** » **Sélectionnez « Attestation affiliation**

Organisation

Extractions pour permettre ensuite de réviser que les nouvelles écritures. Le bouton **valider** lance la génération du document au format choisi (généralement PDF ou MS Excel). Le document n'apparaît pas immédiatement. Pour le visualiser et enregistrer (+), cliquez sous le logo.
Fiche : [Editions et extractions](#) et Fiche : [Les outils](#)

Détail comptes Derniers relevés Educateurs Membres Fiche club **Attestation affiliation**

Sélectionner un ou plusieurs comptes

0000 - FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
8600 - LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL
8602 - DISTRICT DE L ISERE

Seulement les écritures non marquées Toutes les écritures

Marquer les écritures non marquées

Période du au

Format Liste PDF Extraction MS Excel

Valider Rafraîchir

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Fédération Française de Football 1997-2024 Usage strictement réservé aux clubs de football. L'utilisateur du Site reconnaît avoir pris connaissance des [Conditions Générales d'Utilisation du Site](#), en acceptant et en respectant les dispositions.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Secrétaire général	ttruwant@isere.fff.fr
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
CTDA	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 24 septembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°672

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BRAULT Annie , MAZZOLENI Laurent, FRANZIN Didier, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent. EL RHAFARI Reda, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BERTHELET Eric.

Excusé: PION Christophe.

.....
Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

La commission d'appel rappelle aux clubs qu'elle est à leur disposition pour tout renseignement le mardi de 14h à 18h

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

UNIFOOT : Nous avons bien reçu votre courrier. Avant l'ouverture du dossier, suite à une erreur interne imputable au district, votre courrier devient caduc. L'amende de 75 euros pour absence de F.M.I vous est retirée.

DIVERS

La réunion préparatoire de la saison 2024/2025 a eu lieu ce jour.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 24-09-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°672

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : MORE Claude – PICARD Brice -THEVENIN Cyril –CUSANNO Stéphane - SPARAPANO Patrick - VAGNEUX Luc - KHAL AMENAY - Fouad LAZAMI

Excusés : FERNANDES Carlos - LALO Aboubakar – BELBACHIR Hamza - ABELA Stephane - DEHMANI Monia - DETHOOR Sylvain - SABATINO Joseph - KODJADJANIAN Jean-Marie - SAINT ALBIN Laurent - HUERTAS Pierre - MILED Fayçal

Assiste : CTDA – BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

NOTE AUX ARBITRES

INFORMATIONS SAISON 2024 -2025

GROUPE PROMOTIONNEL

Les arbitres de moins de 35 ans intéressés par le groupe promotionnel sont convoqués le MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024 à 19h00 au DISTRICT de l'Isère à Sassenage pour effectuer un questionnaire théorique .
Merci d'être muni d'un téléphone portable avec connection internet ou d'un ordinateur ou d'une tablette .

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH :

Si problèmes de défraiements le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée ,
il faut contacter cette saison à la commission des arbitres la personne responsable suivante qui s'occupe des impayés en lui envoyant un mail avec les justificatifs affairants :

Noms des clubs , match concerné , double de la feuille de frais .

HUERTAS Pierre : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

ARBITRAGE :

Conformément au R I de la CDA :

Les indisponibilités doivent être posées 21 jours avant la date concernée.

RAPPORT :

Lors d'une exclusion au cours de la rencontre ou de faits après-match (et seulement dans ces cas) la case « observations d'après match / rapport de l'arbitre » sur la FMI doit être cochée.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	<u>Assistants</u> : Ligue/District <u>Centraux</u> : D1 – D2 <u>Ligue Jeunes</u> : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	<u>Centraux</u> : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	<u>Féminines</u> : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	<u>District Jeunes</u> : U17 <u>Ligue Jeunes</u> : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	<u>District Jeunes</u> : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

INFORMATIONS DIVERSES

Ecussons « arbitre stagiaire ».

Les arbitres ayant passé leurs formations initiales et ne possédant pas d'écusson stagiaire peuvent le récupérer directement au district le mardi à partir de 18h

Tutorats reçus du 24/09/2024.

CHAARI Y / N'AIT DRISS.

CHAARI A / SONZOGNI

DIALLO / BRIOUA

LAURENT / DJOUDER

TERZEG / BEN EL HADJ SALEM Z

Audition :

Audition de Monsieur N suite à son comportement lors du stage du 07/09/2024.

Convocation :

Convocation de Monsieur F pour audition suite à différents problèmes lors des dernières rencontres.

Décisions :

Monsieur S : 2 matchs de suspension pour indisponibilité tardive à partir du 06/10/2024

Nos vœux :

Nous souhaitons un prompt rétablissement à notre vice président délégué Joseph suite à son opération.

COURRIERS DES ARBITRES

Courrier de M BRIOUA et GUIRADO-PATRICO : Lu et transmis à la commission de discipline pour échanger.

Courrier de M CORNU : Lu et envoyé pour traitement

TURCS DE GRENOBLE : Lu, une date vous sera donnée pour audition

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

SABATINO Joseph

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 24 Septembre 2024 à 18H

Procès-Verbal N°672

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....

PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- Corbelin : Lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

RECRUTEMENT

La commission de délégation recherche, pour la saison 2024-2025, **des nouveaux délégués** pour étoffer son effectif.

Si vous avez un minimum de connaissance sur les lois du jeu ainsi qu'en informatique, vous pourrez suivre une formation pour devenir délégué de District.

Pour toutes informations ou candidature, merci de faire un mail auprès de la commission.

Désignations :

WEEK END DU 28 ET 29 SEPTEMBRE 2024

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
U17 D2 POULE B	SASSENAGE	SEYSSINS 3	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB SASSENAGE
U20 D1 POULE C	DOMARIN	NIVOLAS	MORE CLAUDE	FRAIS AU CLUB DE NIVOLAS
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMIERS	TULLINS	DIASPARRA GUILLAUME	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D2 POULE B	RIVES	CREYS MORESTEL	BOULORD JM BEJUIT ANDRE	CAISSE DE PEREQUATION
SENIORS D4 POULE A	ST PAUL VARGES 2	UO PORTUGAL	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ST PAUL
SENIORS D5 POULE G	AGNIN	CHEYSSIEU	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB CHEYSSIEU



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 24 septembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 672

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

REUNIONS U15-U17

Les réunions début de saison U15 U17 sont programmées du 10 au 24 Octobre 2024
La présence d'un responsable U17 et d'un responsable U15 de chaque club est nécessaire et utile

Secteur	Date	Heure	Lieu
La Mure-Grésivaudan	10-oct	18h30	District
Grenoble	11-oct	18h30	District
Bièvre Valloire	14-oct	18h30	Stade Viriville
Basse Isère	21-oct	18h30	Stade Creys Morestel
St Marcellin- Voiron	24-oct	18h30	Stade Vinay

COURRIERS

Mail de Mr Briouad Mourad pour mettre à l'honneur l'initiative de Mrs Pras Philippe du club de Vourey ainsi que Zarzour Mustapha du club de Seyssinet lesquels ont eu des mots plus qu'encourageant à l'endroit de l'arbitre stagiaire que Mourad Brioua a eu l'honneur d'accompagner ce samedi.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 25 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SAINT MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 16 Avril 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

USVO (D1) ; VOREPPE (D2) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes reçues et validées

Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Beaucroissant ; Beauvoir ; Claix F ; Corbelin ; Deux Rochers ; Dolomieu ; Formafoot ; la Murette ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Liers ; Moirans ; Pays Voironnais ; Rives ; St Cassien ; St Geoire en Valdaine ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; Seyssins ; Sud Isère ; Tullins ; Turcs Verpillère ; Turcs de Grenoble ; UOP ; Vallée de la Gresse ; Vareze ; Ver Sau ; Vourey

Liste reçue mais NON validée

O.N.D



COMMISSION FEMININES

Réunion du mardi 24 septembre 2024

PV n ° 672

Présent : Jacques Issartel

Excusés : Laurie Strappazzon, Lucie Mathieu, Diane Applanat, Alisson Poinard, Christian Bayle
Elodie Diasparra

Courriers : ACADEMIE DE BRION, JOEL MALIN , ST QUENTIN FALLAVIER, VOUREY, VAREZE, GRESIVAUDAN, ACADEMIE DE BRION, LAURIE STRAPPAZZON, NIVOLAS, MOIRANS, AIX, VER SAU, MARLENE DEROBERT, GRESIVAUDAN, G U C, CROLLES, MONTREAL LA CLUZE, DIANE APPLANAT

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la PERIODE ROUGE.

RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

SENIORS A 11

Référente
Laurie Strappazzon

SENIORS A 8

Engagement

ST QUENTIN FALLAVIER incorporer en poule D Rajouter j 7 le 10 Novembre

Début du championnat le 6 Octobre

Référente
Laurie Strappazzon

U18F A 11

1 phase avec brassage aller et une 2e phase aller-retour avec 1 poule de 8 (les 2 premiers de chaque poule) et une D 2 avec les autres équipes

La discipline et les règlements gérés par l'ISERE ;

Au niveau de l'arbitrage règlement de la ligue

Poule B

GRESIVAUDAN – AIX 17 h 29603683

Poule D

MONREAL – B F 01 16h à Montreal 59 avenue du Quebec 29603712

Référente

Diane Applanat

U18F A 8

2 poules en phase aller-retour

Début du championnat le 5 Octobre

Référente

Diane Applanat

U15F

D 1 J2

G A P S – AIX 15h30 28964796

ST QUENTIN F – NIVOLAS 13h Tarabie 28964795

Phase brassage D2-D3 :

Début du championnat le 5 Octobre

Référent

Christian Bayle

COUPE U15F

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 8 juin

U13F

- 1e phase : plateaux / inscription sur Google Form
- 2e phase : championnat

Référente

Allison Poinard

U10F

Des plateaux spécifiquement féminins auront lieu en phases automne et printemps

Référente

Allison Poinard

FOOT LOISIR

La commission féminine a pour projet de créer du foot sénior loisir la saison prochaine, les clubs intéressés par cette pratique peuvent envoyer leur engagement à la commission féminines.

Equipes engagées :

FOOT FEMININ NORD ISERE, ST HILAIRE DE LA COTE

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 24 septembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N° 672

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 21 et 22/09/2024)

U13D1	Poule E	ST MARCELLIN OL 1
U13D2	Poule J	DOMARIN AS 2
U13D2	Poule K	ARTAS CHARANTONNAY 1
U13D2	Poule A	ECHIROLLES FC 3
U15D1	Poule B	MOIRANS FC 1
U15D3	Poule F	En ST SIMEON St HILAIRE
U15D3	Poule I	GVHD 3
U15D3	Poule K	RUY MONTCEAU Us 1SENIORS D
SENIORS D3	Poule D	VILLEFONTAINE O 2
SENIORS D5	Poule A	ES MISTRAL 2
SENIORS D5	Poule B	POISAT AM C 1

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.
En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match
La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant
Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**
Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 24 septembre 2024 à 19h00

Procès-Verbaux N° 672

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

11. Abbaye : rectificatif (engagement équipe 1).

13. Air Liquide : noté (report match de coupe à 8 du 30/09/2024). Accords CFSE et CEA 1.
Match reporté au 21/10/2024.

14. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (changement correspondant).

15. Sassenage : noté (correspondant).

16. GSE : noté (non engagement équipe).

17. Poisat : noté (non engagement équipe 2).

CORRESPONDANTS

Abbaye 1 : Sylvain PERSICO, 06.73.78.65.97, sylper9@gmail.com

Froges 1 : Abdelmalek KHENNINE, 06.73.38.88.21, grecoalbert01@gmail.com

Sassenage 1 : Clément MESTRALET, 06.40.34.65.21, clementm365@gmail.com

Villard-Bonnot Grésivaudan 1 et 2 : Anthony BOUVET, 06.24.85.62.50,
anthonyj.bouvet@gmail.com

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Régional, 1^{er} tour. Volvic Sources Football (63) – Air Liquide (38).

Samedi 28/09/2024, 15h00. Stade Michel Champleboux, Volvic (Puy-de-Dôme).

Régional, 1^{er} tour. AS Médical Plus (63) – COLF (63).

Samedi 03/10/2024, 19h00. Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Régional, 1^{er} tour. Exempt : Lyon Sport Métropole (69).

RAPPELS

Démarrage compétitions : minimum 8 licences validées par équipe.

Contrôle des licences : comme mentionné dans le compte-rendu de la réunion plénière du 10/09/2024 (voir PV n° 670), présentation obligatoire des licences avant chaque rencontre.

COUPE DE L'ISÈRE

Mr Michel VACHETTA, vice-président du District de l'Isère et président de la commission sportive, a effectué les tirages au sort des poules et des matchs du 1^{er} tour.

Match à jouer le 30/09/2024

T01. Métropolitains 1 (D1) – Villard-Bonnot Grésivaudan 1 (D3).

Lundi 30/09/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 30/09 au 03/10/2024

T01. Rachais 1 (D1) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

T01. Froges 1 (D3) – ASPTT 2 ST (D3).

T01. ASPTT 1 (D2, ex Rachais 2) – Poisat 1 (D2).

T01. Deux Rochers 1 (D2) – Tunisiens SMH 1 (D1).

T01. Fontaine Les Îles 1 (D1) - Villard-Bonnot Grésivaudan 2 (D3).

T01. Sassenage 1 (D3) – Turcs de Grenoble 1 (D2).

T01. Goncelin 1 (D2) – Fasson 1 (D2).

T01. Jarrie-Champ 1 (D1) – St-Georges-de-Commiers 1 (D1).

T01. Vallée de la Gresse 2 (D2) – Abbaye 1 (D3).

T01. FC Oisans 1 (D3) – Vallée de la Gresse 1 (D1).

T01. Exempt : St-Martin d'Uriage 1 (D1).

Match à jouer semaine du 21 au 24/10/2024

T01. CEA Grenoble 1 (D3) – Air Liquide 1 (D1).

CHAMPIONNATS FOOT EN SEMAINE À 8

Le tirage au sort des poules de championnat a été effectué par Mr Christophe CARRETERO.

Calendriers D1 et D3

Aller : J01) 07-10/10/2024. J02) 14-17/10/2024. J03) 21-24/10/2024. J04) 18-21/11/2024. J05) 25-28/11/2024. J06) 09-12/12/2024. J07) 16-19/12/2024. J08) 13-16/01/2025. J09) 27-30/01/2025.

Retour : J10) 03-06/02/2025. J11) 10-13/02/2025. J12) 03-06-03-2025. J13) 24-27/03/2025. J14) 31/03-03/04/2025. J15) 14-17/04/2025. J16) 05-08/05/2025. J17) 12-15/05/2025. J18) 26-29/05/2025.

Calendrier D2

Aller : J01) 07-10/10/2024. J02) 14-17/10/2024. J03) 21-24/10/2024. J04) 18-21/11/2024. J05) 25-28/11/2024. J06) 09-12/12/2024. J07) 16-19/12/2024. J08) 13-16/01/2025. J09) 27-30/01/2025.

Retour : J10) 03-06/02/2025. J11) 10-13/02/2025. J12) 03-06-03-2025. J13) 24-27/03/2025. J14) 31/03-03/04/2025. J15) 14-17/04/2025. J16) 05-08/05/2025. J17) 12-15/05/2025. J18) 26-29/05/2025.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Composition de la poule, 9 équipes (poule de 10, 1 exempt) : Air Liquide 1, Jarrie-Champ 1, Métropolitains 1, Rachais 1, St-Georges-de-Commiers 1, St-Martin d'Hères 1, St-Martin d'Uriage 1, Tunisiens SMH 1 et Vallée de la Gresse 1.

Match à jouer le 07/10/2024

J01. Métropolitains 1 – Vallée de la Gresse 1.

Lundi 07/10/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matchs à jouer semaine du 07 au 10/10/2024

J01. St-Martin d'Hères 1 – Rachais 1.

J01. St-Georges-de-Commiers 1 – St-Martin d'Uriage 1.

J01. Jarrie-Champ 1 – Air Liquide 1.

J01. Exempt : Tunisiens SMH 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Composition de la poule, 8 équipes (poule de 8) : ASPTT Grenoble 1 (ex Rachais 2), Deux Rochers 1, Fasson 1, Fontaine Les Îles 1, Goncelin 1, Poisat 1, Turcs de Grenoble 1 et Vallée de la Gresse 2.

Match à jouer le 07/10/2024

J01. Turcs de Grenoble 1 – Fasson 1.

Lundi 07/10/2024, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 07 au 10/10/2024

J01. Poisat 1 – Fontaine Les Îles 1.

J01. Goncelin 1 – Deux Rochers 1.

J01. Vallée de la Gresse 2 – ASPTT Grenoble 1 (ex Rachais 2).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Composition de la poule, 8 équipes (poule de 10, 2 exempts) : Abbaye 1, ASPTT Grenoble 2 ST, CEA Grenoble 1, Frogés 1, FC Oisans 1, Sassenage 1, Villard-Bonnot Grésivaudan 1 et Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

Match à jouer le 07/10/2024

J01. FC Oisans 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J01. Abbaye 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J01. Frogés 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 2.

J01. Sassenage 1 – CEA Grenoble 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 24 septembre 2024 à 18h00

Procès-Verbal N°672

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

.....
Saison 2024/2025 :

Important :

Fournir au plus vite par Mail au District de l'Isère vos Gymnases et créneaux (jours et horaires) obligatoire en vue de la FMI.

Championnat :

Début du championnat D1 : J2 : S40 (30/09 au 06/10/24).

La première journée de championnat est reportée à une date ultérieure.

Début du championnat D2 : S42 (15/10 au 20/10/24).

Valider via Footclubs vos pré-engagements en D2 Futsal

Le calendrier de D2 paraîtra prochainement.

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Tour de cadrage S47 (du 19/11 au 24/11/24).

Toutes les équipes de D1 sont systématiquement engagées.

Pour les équipes "une" de D2, merci de vous inscrire sur Footclubs.

FMI : (feuille de match informatisée)

Les dates de formation à la FMI (Feuille de Match Informatisée) vous seront communiquées ultérieurement.

Prévisions pour la saison 2024/25 Commission Futsal pour les jeunes et féminines.

Noël du futsal (U6 à U9) : Week-end du 14-15 décembre 2024.

Coupe Départementale Futsal U13 à U15 : A partir de mi-décembre 2024 à fin février 2025.

Coupe Départementale Futsal : U17 et féminines séniors : A partir de décembre 2024 à fin Janvier 2025.

Le Challenge National Futsal U18 Garçons et Seniors Féminins est reconduit pour cette saison 2024/25 sous la dénomination de **Coupe Nationale Futsal**. Les finales régionales se dérouleront le week-end du 08 et 09 février 2025.

Nous avons besoin des clubs pour réserver des créneaux dans les gymnases afin de développer le Futsal dans le département.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communication non officiel ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 24 SEPTEMBRE à 15 h 00

Procès-Verbal N° 672

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Aline BLANC, Gilbert REPELLIN

Excusés : Daniel HUGOT, Patrice GALLIN.

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

CLUBS

Nouveau Club

- **FOOTBALL CLUB SAINT ALBIN DE VAULSERRE – n°864997** : Foot-loisir.

Inactivités partielles :

- **U.S. SAINT GEOIRE EN VALDAINE – n°541585** : Catégories U16 - U17 – Enregistrées le 09/09/24.
- **U.S. JARRIE CHAMP – n°512948** : Catégories U18 - U19 – Enregistrées le 09/09/24.
- **F.C. SUD ISERE – n°548244** : Catégories U18 - U19 – Enregistrées le 13/09/24.
- **F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU – n°539828** : Catégories U14 / U15 – Enregistrées le 05/09/24.
- **ABBAYE US GRENOBLE – n°520296** : Catégories U14 - U18 - U19 et Foot-Loisir – Enregistrées le 03/09/24.
- **ABBAYE US GRENOBLE – n°520296** : Catégories U12F - U13F - U16F - U17F - U18F Enregistrées le 03/09/24.
- **ABBAYE US GRENOBLE – n°520296** : Catégories U16 - U17 - U14F et U15F – Enregistrées le 02/09/24.
- **F.C. VERSOUD – n°504450** : Catégories U16 / U17 – Enregistrées le 05/09/24.
- **UNION SPORTIVE CHAMPAGNIER BRIE – n°551261** : Catégories U16 / U17 – Enregistrées le
- **F.C. PETITES ROCHES ST HILAIRE – n°533359** : Catégories U18 / U19 – Enregistrées le 06/09/24.

Radiations (article 42 des RG de la FFF)

En application de l'article 42 des Règlements Généraux de la FFF qui prévoit que :

"Un club demeuré deux saisons consécutives sans activité officielle est automatiquement radié."

Les clubs ci-dessous sont radiés :

- **F.C. VEUROIS – n° 531214.**
- **C.OM.S. CATERPILLAR GRENOBLE – n°609367.**
- **GRENOBLE FUTSAL - n°564092.**
- **PAYS ROUSSILLONNAIS SPORTING CLUB – n°564127.**
- **F.C. COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDON – n°611524.**
- **F.C. ST HILAIRE DU ROSIER - 511949.**
- **R.C. VIRIEU FUTSAL n° 582053.**
- **ETOILE FUT SALLE CLUB – n°590492.**
- **BRAGA S.C – n°863936.**
- **AS. CULT. ET RECREATIVE DES ESPAGNOLES D'ECHIROLLES – n°564086.**

EDUCATEURS D1 – D2

Le club de **A.S.I.E.G.** a adressé un courriel au district le 23/09/2024 : "... M. Alexandre SCATAMACCHIA, licence n° 2548611032 sera l'éducateur de notre équipe senior évoluant en D2 poule A lors de la rencontre du samedi 28 septembre 2024."

ENTENTES ENTRE CLUBS

ENTENTES validées **mardi 27/08/2024, et 03-10-17/09/2024**

N° / Catégorie	club 1	club 2	club 3 / 4	club support
SF.1	CROSSEY	CHARTREUSE- GUIERS		CROSSEY
SF.2	G.U.C. F.F. 3	GIERES		G.U.C. F.F.
SF.3	BOURBRE 1	U.S. PONTOISE		BOURBRE
U18F.1	St QUENTIN FALLAVIER	CHANDIEU – HEYRIEUX		St QUENTIN FALLAVIER
U13.1	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U13.2	CHEYSSIEU	La SANNE St ROMAIN		CHEYSSIEU
U13.3	St HILAIRE de la COTE	St SIMEON de BRESSIEUX		St HILAIRE de la COTE
U13.4	BEAUREPAIRE 1	THODURE		BEAUREPAIRE

U13.5	BEAUREPAIRE 2	THODURE		BEAUREPAIRE
U13.6	St QUENTIN FALLAVIER 2	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U13.7	St QUENTIN FALLAVIER 3	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U13.8	St QUENTIN FALLAVIER 4	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U13.9	VIRIEU - VALONDRAS	CASSOLARD - PASSAGEOIS		VIRIEU - VALONDRAS
U15.1	O.N.D.	C.V.L. 38	DIEMOZ	O.N.D.
U15.2	PAYS VOIRONNAIS	CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.3	PAYS d'ALLEVARD	GONCELIN		PAYS d'ALLEVARD
U15.4	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U15.5	U. NORD ISEROISE	ARTAS- CHARANTONNAY		U. NORD ISEROISE
U15.6	COLLINES	BEAUREPAIRE		COLLINES
U15.7	NOTRE DAME de MESSAGE	PIERRE CHATEL		NOTRE DAME de MESSAGE
U15.8	LIERS 1	E.C.B.F.	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	LIERS
U15.9	LIERS 2	E.C.B.F.	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	LIERS
U15.10	PAYS VOIRONNAIS 2	CROSSEY		PAYS VOIRONNAIS
U15.11	St SIMEON de BRESSIEUX	St HILAIRE de la COTE		St SIMEON de BRESSIEUX
U15.12	VAREZE	EYZIN-St SORLIN		VAREZE
U15.13	St QUENTIN FALLAVIER 2	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U15.14	O.N.D. 1	C.V.L.38	DIEMOZ	O.N.D.
U15.15	O.N.D. 2	C.V.L.38	DIEMOZ	O.N.D.

U15.16	VAREZE 2	EYZIN-St SORLIN		VAREZE
U15.17	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL 2	ARTAS-CHARANTONNAY		U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
U17.1	CHEYSSIEU	La SANNE St ROMAIN		CHEYSSIEU
U17.2	CROSSEY	PAYS VOIRONNAIS		CROSSEY
U17.3	St QUENTIN FALLAVIER	VILLEFONTAINE		St QUENTIN FALLAVIER
U17.4	COLLINES	BEAUREPAIRE		COLLINES
U17.5	E.C.B.F. 1	LIERS	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	E.C.B.F.
U17.6	St HILAIRE de la COTE	St SIMEON de BRESSIEUX		St HILAIRE de la COTE
U17.7	E.C.B.F. 2	LIERS	Ent. FOOT des ETANGS / BONNEVAUX	E.C.B.F.
U17.8	VAREZE	EYZIN-St SORLIN		VAREZE

EVOICATIONS

DOSSIER N°269 - MATCH N° 28350816 : St MAURICE L'EXIL n°536259 / GIERES n°504338 – SENIORS – D1 – POULE X – MATCH DU 08/09/2024.

➤ Le club de St MAURICE L'EXIL n°536259 a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/09/2024: " *Le club de l'AL ST MAURICE EXIL souhaite faire une demande d'évocation concernant le joueur de l'US GIÈRES, **TANGUY Dorian** (licence 2545495681), susceptible d'avoir participer à la rencontre de championnat de Division 1 du Dimanche 8 Septembre 2024, AL ST MAURICE EXIL - US GIÈRES, en état de joueur suspendu.*"

DECISION

Considérant ce qui suit :

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de St MAURICE L'EXIL pour la dire recevable.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club GIERES qui a fait part de ses remarques à la Commission par courriel le 19/09/2024.

Le joueur Dorian TANGUY, licence n°2545495681 du club de GIERES a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 04/06/2024, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 10/06/2024 ;

Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que "*la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition.*"

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 04/06/2024 et n'a pas été contestée.

Après étude du calendrier de l'équipe première du club de GIERES, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur lors de la fin de saison 2023-2024.

Lors de la saison 2024-2025, l'équipe 1 du club de GIERES a joué en coupe de France, le 25/08/2024 contre U.S. VILLAGE OLYMPIQUE et ce joueur figure sur la feuille de match et n'a pas purgé sa sanction.

Le 08/09/2024, l'équipe D1 du club de GIERES a joué contre St MAURICE L'EXIL. Le joueur figure sur la feuille de match et a participé à la rencontre.

Le joueur Dorian TANGUY n'ayant pas purgé sa sanction d'un match ferme n'était donc pas qualifié pour participer à cette rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de GIERES pour en reporter le bénéfice au club de St MAURICE L'EXIL.

- GIERES n°504338 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- St MAURICE L'EXIL n°536259 : (3 (trois) points, (3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 3

➤ D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur Dorian TANGUY, licence n°2545495681 du club de GIERES a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 30/09/2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club de GIERES n°504338 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du St MAURICE L'EXIL n°536259.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°270 - MATCH N° 28519411 : Gpt BALMES-LAUZES n°561124 / TOUR-St CLAIR n°550032 – U20 – D1 – POULE B – MATCH DU 14/09/2024.

➤ Le club de Gpt BALMES-LAUZES a adressé un courriel au District ISERE Football le 15/09/2024: "*Le club du Groupement Balmes Lauzes (numero d'affiliation : 561124) fait évocation de la participation au match cité en objet du joueur numéro 14 sur la feuille de match : M. GUILLAUD Clément, licence n°2546634826.*

Ce joueur étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à « 1 match ferme suite à 3 avertissements » avec date d'effet de suspension le 13/05/2024.

La catégorie U20 du FC La Tour St Clair n'ayant pas effectué de match depuis cette date. "

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements a pris connaissance de la requête du club de Gpt BALMES-LAUZES, formulée par courriel en date du 15/09/2024.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club TOUR-St CLAIR qui a fait part de ses remarques à la Commission par courriel le 19/09/2024.

Lors de la saison 2023-2024, le joueur Clément GUILLAUD, licence n°2546634826, licencié au club de CASSOLARD-PASSAGEOIS n°552639, a été sanctionné par la Commission de Discipline du DISTRICT ISERE de FOOTBALL lors de sa réunion du 06/05/2024, d'un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 13/05/2024 ;

Cette sanction a été publiée sur footclubs le 09/05/2024 et n'a pas été contestée.

Ce joueur a muté à TOUR-St CLAIR pour la saison 2024-2025.

Il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « ***la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition*** » ;

Après étude du calendrier de l'équipe U20 de TOUR-St CLAIR, la Commission constate que cette dernière n'a pas disputé de rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction du joueur.

Le joueur Clément GUILLAUD, n'a pas purgé sa sanction d'un match ferme et n'était donc pas qualifié pour participer à cette rencontre.

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club de TOUR-St CLAIR pour en reporter le bénéfice au club de Gpt BALMES-LAUZES.

- TOUR-St CLAIR n°550032 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- Gpt BALMES-LAUZES n°561124 : (3 (trois) points, (3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 1 / 3

➤ D'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Règlements dit que le joueur Clément GUILLAUD, licence n°2546634826 du club de TOUR-St CLAIR a purgé son match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige un match ferme de suspension supplémentaire à compter du 30/09/2024 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

➤ Le club de TOUR-St CLAIR n°550032 est amendé de la somme de 107€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 51€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du Gpt BALMES-LAUZES n°561124.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

MATCH NON JOUE

Dossier N°271 - MATCH N° 28355057 : GRESIVAUDAN n°550152 / VILLENEUVE n°533035 : U15 – D2 – POULE A – MATCH DU 21/09/2024.

L'arbitre officiel de la rencontre a écrit sur la F.M.I., concernant le club de VILLENEUVE : " Incapacité de remplir la feuille de match car pas assez de licenciés."

DECISION

Considérant ce qui suit :

➤ Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre précisant : " l'équipe de la Villeneuve s'est présentée à 14h30 au Cheylas avec un nombre insuffisant de licenciés (5) donc le règlement dit que le match ne pouvait pas avoir lieu donc il n'a pas eu lieu."

➤ **Article - 159 des r R.G.Nombre minimum de joueurs**

"1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participe pas.

2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participe pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

5. En ce qui concerne les compétitions de Futsal, un match ne peut débiter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas."

➤ **La Commission des Règlements donne match perdu par forfait au club de VILLENEUVE pour en reporter le bénéfice au club de GRESIVAUDAN.**

➤ **VILLENEUVE n°533035 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)**

➤ **GRESIVAUDAN n°550152 : (3 (trois) points, (3 (trois) buts)**

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

FORFAIT GENERAL

Dossier 272 : Club : VILLENEUVE n°533035 – Equipe U15 – D2 – POULE A

Considérant ce qui suit :

- Le forfait de l'équipe U15 – D2 – POULE A du club de VILLENEUVE :

Journée 1 du 14/09/2024 contre PAYS d'ALLEVARD

Journée 2 du 21/09/2024 contre GRESIVAUDAN

Article 6 des Règlements championnats de jeunes du DISTRICT ISERE de FOOTBALL - Forfait championnat jeunes

"Il ne sera pas fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District de l'Isère.

Pour les équipes évoluant en deux phases, le forfait général sera prononcé :

1. Au second forfait, en 1^{ère} phase de brassage
2. Au troisième forfait, en 2^{ème} phase « aller – retour ».

En première phase, tous les résultats antérieurs sont annulés.

En seconde phase, il sera fait application des articles 23.3 et 25 des Règlements Généraux et Sportifs du District.

La C.R. décide : forfait général de l'équipe U15 du club de VILLENEUVE n°533035

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVE d'AVANT MATCH

Dossier N°273 - MATCH N° 28435598 : CROSSEY n°519931 / LA COTE St ANDRE n°544455 : SENIORS – D3 – POULE B – MATCH DU 22/09/2024.

Le club de CROSSEY a écrit sur la F.M.I. : " ... *formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs OUAJIH HACHANI, EVAN CABANER, MARKO ZAPATA, BERKANT DAGLI, ADEM KARAPINAR, VALENTIN DULUC, DIMITRY CARRUOLO, SERKAN KARA, ADRIEN AUDDINO, ERWAN BRIKH, BASTIEN GAUTIER, AHMET BAYAR, RAYANE NAIT DRISS, SEKOU KONATE, du club F.C. COTE SAINT ANDRE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés..*"

Le club de CROSSEY a confirmé sa réserve par courriel le 21/09/2024.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de CROSSEY pour la dire recevable : Joueurs mutés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 6 joueurs du club de LA COTE St ANDRE possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors période.

Article - 160 des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

a) "Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **six dont deux maximum** ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

1 HACHANI Ouajih, licence n°2578630250, licencié avec cachet mutation hors période.

2 CABANER Evan, licence n°2546761828,

3 ZAPATA Marko, licence n°2544424606, licencié avec cachet mutation période normale.

4 DAGLI Berkant (Capitaine), licence n°2544570944, licencié avec cachet mutation hors période

5 KARAPINAR Adem, licence n°251869469,

6 DULUC Valentin, licence n°2546060229, licencié avec cachet mutation période normale.

7 CARRUOLO Dimitry, licence n°2545006769, licencié avec cachet mutation période normale.

8 KARA Serkan, licence n°2545031316,

9 AUDDINO Adrien, licence n°2544056108,

10 BRIKH Erwan, licence n°2546302515,

11 GAUTIER Bastien, licence n°2544529858, licencié **avec cachet mutation à échéance au 30/08/2024**

- Saison 2023-2024 : licence saisie le 31/08/2023, enregistrée le 30/08/2023, joueur qualifié le 04/09/2023 avec cachet mutation hors période à échéance au 30/06/2024.

- Saison 2024-2025 : licence saisie le 06/07/2024, enregistrée le 06/07/2024, joueur qualifié le 11/07/2024 avec cachet mutation à échéance au 30/08/2024.

12 BAYAR Ahmet, licence n°2544018199,

13 NAIT DRISS Rayane, licence n°2545976054, licencié avec cachet mutation période normale.

14 KONATE Sekou, licence n°9603286255,

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS – Rappel P.V. n°662 du 4 juillet 2024

N°238 : Club : SASSENAGE – 504777 – U17 – D2 (saison 2023-2024)

➤ Le match concerné par cette décision sera le premier match de championnat de l'équipe U17 – D2 (saison 2023 – 2024) lors de la saison 2024 – 2025.

- contre SEYSSINS 3, le 28/09/2024

Le match se jouera à Autrans (club QUATRE MONTAGNES n°527889)

N°265 : Club : La MURETTE n°504823 – U20 – D2 (saison 2022–2023) – D1 (saison 2024 – 2025)

➤ Le match concerné par cette décision est prévu :

le 12 octobre 2024, contre Gpt BALMES LAUZES – U20 – D1 – POULE B

La rencontre se déroulera au stade Auguste DELAUNE, rue Henri REVOY, 38400 St MARTIN D'HERES à 18 h 30.

N°268 : Club : SAINT MARTIN D'HERES – 550437 – U20 – D2 (saison 2023-2024)

- *Le match concerné par cette décision est prévu :*
contre GONCELIN, le 12/10/2024

La rencontre se jouera au stade municipal de LA MURETTE à 17 H 30

N°269 : Club : CHAMPAGNIER-BRIE n°551261 – SENIORS – D4 (saison 2020-2021)

- *Les matchs concernés par cette décision sont prévus :*
contre VINAY, le 06/10/2024

La proposition du terrain de VOREPPE pour recevoir la rencontre ne respecte pas la distance de 30 km entre le siège du club et le terrain proposé.

Par conséquent, le club de CHAMPAGNIER-BRIE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, un nouveau lieu pour cette rencontre avant le lundi 30/09/2024.

et

contre TULLINS, le 10/11/2024

Par conséquent, le club de CHAMPAGNIER-BRIE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 28/10/2024.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 24 SEPTEMBRE 2024 à 14h00

Procès-Verbal N°672

Président : Michel Vachetta

Présents: Michel Vachetta, Daniel Guillard, Bernard Buosi, Claude Maugiron, Annie Brault, Dan Marchal, Gilbert Répellin, Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... Laurafoot ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

U10 U11

Secteur Grésivaudan et Matheysine : responsable Claude Maugiron 07.77.20.71.86

Secteur Grenoble et Voiron-St Marcellin : responsable Daniel Hugot 06.45.65.86.42

Secteur Nord Isère et Bièvre Valloire : responsable Patrice Gallin 06.70.93.82.68

Inscription d'équipes :

U11 Niveau 2 : OND dans la poule B en secteur Bièvre Valloire

Surieux Echirolles en poule A Secteur Grenoble et Seyssins 2 en poule A

U10, Niveau 2 : Collines en poule Bièvre Valloire

Seyssins 2 en poule A secteur Grenoble

Toutes les équipes inscrites peuvent retrouver leur plateau, soit sur le logiciel FAL (via foot-club), soit sur le site du district, rubrique épreuves, rubrique foot animation loisir.

Sélectionner la catégorie et le niveau.

Le menu déroulant listant les clubs permet de trouver les plateaux concernant les équipes pour les journées du 28 Septembre, du 5 et 12 octobre

La suite des plateaux de la phase automne sera communiquée début de semaine 44

Une fiche explicative pour la feuille de match des plateaux sera adressée sur la messagerie de tous les clubs concernés et sera publiée sur le site du district.

U 13

Challenge Festival National : Les 108 équipes disputant la 1^o journée de ce challenge ont été listées. La première journée est programmée le 26 Octobre. Les 36 plateaux seront publiés en fin de semaine 41

Challenge Festival Isère : Toutes les autres équipes disputeront ce challenge.

D3

Poule 1 F: Incorporer ENT CHEYSSIEU LA SANNE.

Poule N: Remplacer ND de MESSAGE 3 par FONTAINE 2.

Poule 1C : ST ANDRE 3 à la place de l'exempt.

Poule Z : Vézeronce-Huert 3 est incorporé dans cette poule.

Création de la poule 1J avec EYBENS 8, VOREPPE 2, ECHIROLLES SURIEUX 1 et GRESIVAUDAN 3.

ABBAYE 2 vous serez incorporé en 2eme phase et en challenge Isère.

La 1^o journée est prévue le 5 octobre.

U 15 A 8

Clubs inscrits : Crolles 3, St Geoire-Valdaine 2, Gp.Vezeronce Huert Dolomieu 4, Sassenage 3, LCA Foot38 2, Pontcharra, Meyrie, Claix, Ent Pays Voironnais-Crossey.

Les clubs désireux d'inscrire une équipe à 8 doivent le faire par mail avant le 30 Septembre.

U 15

D3, poule H : Rives est forfait général.

Le match de coupe Pierre Dubois Rives / Vallée du Guiers devient CS4 Routes / Vallée du Guiers.

Le 1^o tour du challenge Augustin Dominguez aura lieu le 26/10/24.

U 17

Coupe Crédit Agricole.

Le 1^o tour de la coupe est reprogrammé au 26 octobre 2024.

Les équipes de D1 sont exemptées de ce tour.

Clubs qualifiés en coupe Gambardella :

Les matchs de championnat du 5 octobre 2024 sont reportés à une date ultérieure.

D1 :

LCA FOOT38 / SAINT MARTIN D'HERES, SUD ISERE / GVHD 1,
EYBENS 2 / RACHAIS 1, GIERES 1 / TOUR SAINT CLAIR.

D2 :

Poule A :

SAINT GEORGES DE COMMIERS / MANIVAL 1.

Poule B :

FC2A 1 / VALLEE DE LA GRESSE.

SENIORS

Les matchs de championnat des clubs qualifiés au quatrième tour de la coupe de France sont reportés à une date ultérieure.

Ce report est déjà programmé sur le site.

VETERANS NORD ISERE

POULE A	POULE B	POULE C	POULEC
CREMIEU	BATIE DIVISIN	ARTAS-CAHARANTONNAY	FARAMANS 1
LES AVENIERES 1	BOURBRE	BEAUVOIR	FARAMANS 2
LES AVENIERES 2	MEYRIE	CHEYSSIEU	LA COTE ST ANDRE
CREYS-MORESTEL	TOUR ST CLAIR	ESTRABLIN	IZEAUX
BALMES NORD ISERE	US PONTOISE	EZIN ST SORLIN	BILIEU
BAS BUGHEY	ST GEOIRE EN VALDAINE	MOS3R 1	LA RIVIERE
LE BOUCHAGE 1	VALLEE DE L'HIEN	MOS3R 2	ST ANDRE LE GAZ
LE BOUCHAGE 2	ASCOL FOOT 38	VAREZE	LA MURETTE 1
VEZERONCE HUERT	CHARTREUSE GUIERS 1	ST MAURICE L'EXIL 1	LA MURETTE 1
VENERIEU	CHARTREUSE GUIERS 2	ST MAURICE L'EXIL 2	CHIRENS
VALLEE DU GUIERS	DOLOMIEU	REVENTIN	FORMAFOOT
EXEMPT	RUY MONTCEAU	EXEMPT	EXEMPT

VETERANS GRENOBLE

POULE A
CROLLES
DEUX ROCHERS 3
LE TOUVET
MANIVAL 1
MANIVAL 2
TUNISIENS SMH
UO Portugal
ST HILAIRE TOUVET
PAYS ALLEVARD
VILLAR BONOT
SASSENAGE 1
SASSENAGE 2

POULE B
GUEULES NOIRES
ST PAUL DE VARCES
MONESTIER
ST GEORGES COMMIER 1
ST GEORGES COMMIER 2
SEYSSINS 1
SEYSSINS 2
SEYSSINET
FC2A
RACHAIX
CLAIS
EXEMPT

POULE C
CHATTE 1
CHATTE 2
RO-CLAIX
ST QUENTIN SUR ISERE
VINAY
VERSAU1
ST MARCELLIN 1
ST MARCELLIN 2
TULLINS
POLIENAS
LA SURE
EXEMPT

POULE D
USVO GRENOBLE 1
USVO GRENOBLE 2
ECHIROLLES
VALLEE DE LA GRESSE 1
VALLEE DE LA GRESSE 2
FONTAINE
EYBENS 1
DEUX ROCHERS 1
CHAMPAGNIER
EYBENS 2
ST MARTIN D'HERES
GONCELIN

POULE E
CROSSEY
MOIRANS
DEUX ROCHERS 2
VOUREY 1
VOUREY 2
ASIEG
PAYS VOIRONNAIS
ST CASSIEN
ST SIMEON BRESSIEUX
VOREPPE
EXEMPT
EXEMPT

Le calendrier sera sur le site en fin de semaine.

Début du championnat le vendredi 4 Octobre 2024.

ATTENTION : Un contrôle du nombre de licenciés vétérans va être effectué par la commission sportive, tout club non en règle sera exclu du championnat et de la coupe.

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°672

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024

ET du vendredi 4 octobre 2024 au lundi 7 octobre 2024

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

dimanche 29 septembre 2024

Match Seniors Cp de France

USVO/F.C.O FIRMINY INSERSPORT à 15h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTH)

samedi 28 septembre 2024

Match U15 à 8 D1

GUC FOOTBALL FÉMININ/FC BOURGOIN à 14h00

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 28 septembre 2024

Match U13 D4

AJA VILLENEUVE/FC DEUX ROCHERS 2 à 13h30

Match U15 D3

AJA VILLENEUVE/OC EYBENS 3 à 15h30

Match Seniors Cp de France

AJA VILLENEUVE/SUD LYONNAIS 2013 à 20h00

dimanche 29 septembre 2024

Match Seniors D3

AJA VILLENEUVE2 / VERSOUD FC à 15h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 28 septembre 2024

Plateau U11 N2

AS BAJATIERE/FC DEUX ROCHERS/FC VOREPPE à 10h30

Plateau U11 N1

AS BAJATIERE/FC SAINT MARTIN D'HÉRES/OC EYBENS à 13h30

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 28 septembre 2024

Match U20 D2

ASIEG/US GIÉRES à 15h00

dimanche 29 septembre 2024

Match seniors D5

TURCS DE GRENOBLE 2/ASJF DOMÉNE 2 à 12h30

Match seniors D3

TURCS DE GRENOBLE/US ABBAYE à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 28 septembre 2024

Match U13 D2

FC MISTRAL 2/OC EYBENS 4 à 12h30

Match U13 D2

FC MISTRAL/OC EYBENS 3 à 12h30

Match U15 D3

FC MISTRAL/FC SEYSSINS 3 à 15h00

dimanche 29 septembre 2024

Match Seniors D5

ES MISTRAL 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 3 à 12h30

Match Seniors D3

ES MISTRAL/CLAIX FOOT à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 28 septembre 2024

Plateau U11 N1

US ABBAYE/ASIEG à 10h30

Plateau U10 N2

US ABBAYE/AMC POISAT/AS BAJATIÉRE à 10h30

Match U13 D2

US ABBAYE/OC EYBENS 3 à 13h30

dimanche 29 septembre 2024

Match Seniors D5

US ABBAYE 2/UO PORTUGAL SMH 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 29 septembre 2024

Match Féminines D3

GF38/FC CHASSIEU DÉCINES à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 28 septembre 2024

Match U14 R1

GF38/SAINT-ÉTIENNE à 13h00

dimanche 29 septembre 2024
Match Séniors D3
FC2A 2/RACHAIS ES 2 à 15H00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 28 septembre 2024
Plateau U11 N1
GF38/AC SEYSSINET/USVO à 10h00
Plateau U11 N2
GF38/FC ÉCHIROLLES à 10h00
Match U15 R1
GF38/SAINT-ÉTIENNE à 13h00
Match Fémiinines U18
GF38/GF A BRION à 16h00
Match Cp de France
FC2A/AS CHAVANAY à 19h00
dimanche 29 septembre 2024
Match U16 R1
GF38/FBBP à 12h00
Match U18 R1
GF38/THÖNON ÉVIAN à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 28 septembre 2024
Plateau U8-U9
FC2A/FC SAINT MARTIN D'HÉRES/AJA VILLENEUVE/FUTSAL DES GÉANTS à 10h30
Plateau U10 N1
FC2A/USVO/FC ÉCHIROLLES à 12h00
Plateau U10 N1
FC2A/FC MISTRAL/GF38 à 12h00
Plateau U11 N1
FC2A/GF38/FC DEUX ROCHERS à 13h30
Plateau U11 N1
FC2A/J.S SAINT GEORGEOISE/FC SEYSSINS à 13h30
Match U15 D3
FC2A 2/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 2 à 16h00
dimanche 29 septembre 2024
Match Seniors D4
ASGD/FC MAHORAIS GRENOBLE à 15H00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 28 septembre 2024
Plateau U11 N2
USVO/AC SEYSSINET/OC EYBENS à 10h00
Match U13 D2
USVO 3/FC SEYSSINS 3 à 10h00
Match U13 D1
USVO 2/FC ÉCHIROLLES 2 à 12h00
Match U13 D1
USVO/GF38 2 à 12h00
Match U15 D3

USVO 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 14h00
Match U15 D2
USVO/US GIÈRES 2 à 16h30
dimanche 29 septembre 2024
Match Seniors Cp de France
FCMG/AS ST JUST ST RAMBERT à 15h00

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 4 octobre 2024 au lundi 7 octobre 2024

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 5 octobre 2024

Plateau U11 N1

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES/FC SAINT MARTIN D'HÉRES à 10h30

Plateau U10 N2

AJA VILLENEUVE/FC ÉCHIROLLES à 10h30

Plateau U10 N1

AJA VILLENEUVE/FC VALLÉE GRESSE/FC MISTRAL à 12h00

Match U17 D3

AJA VILLENEUVE/FC CROLLES 2 à 14h00

Match Seniors D1

AJA VILLENEUVE/FC VALLÉE GRESSE à 20h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 5 octobre 2024

Plateau U10 N2

AS BAJATIERE/OC EYBENS à 10h30

Match U13 D3

AS BAJATIERE/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 7 à 14h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 5 octobre 2024

Match U13 D2

ASIEG/FC SAINT MARTIN D'URIAGE à 10h30

Match U13 D3

ASIEG 2/OC EYBENS 6 à 10h30

Match U20 D2

ASIEG/FC SAINT MARTIN D'HÉRES à 15h00

dimanche 6 octobre 2024

Match Seniors D3

ASIEG / CHATTE US à 12h30

Match Seniors D2
ASIEG / CORBELIN à 15h00

lundi 7 octobre 2024
Match Foot Entreprise à 8
METROPOLITAINS/VALLEE DE LA GRESSE à 20h00

Match Foot Entreprise à 8
TURCS DE GRENOBLE/FASSON à 20h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 5 octobre 2024
Plateau U10 N1
FC MISTRAL/FC2A/US SASSENAGE à 12h30

Plateau U11 N1
FC MISTRAL/FC PONT DE CLAIX/AC SEYSSINET à 12h30

Match U13 D1
FC MISTRAL/ES MANIVAL à 14h00

Match U13 D3
FC MISTRAL 3/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 4 à 14h00

Match Cp Isère Pierre Dubois U15
FC MISTRAL/FC OISANS à 16h30

dimanche 6 octobre 2024
Match Féminines à 8
FC MISTRAL/ENTENTE GUC GIÉRES à 10h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 octobre 2024
Plateau U11 N1
US ABBAYE/USVO à 10h30
dimanche 6 octobre 2024
Match Seniors D3
US ABBAYE/FC SUD ISERE à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

samedi 5 octobre 2024
Match Seniors R1
GF38 2/O. VALENCE à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 5 octobre 2024
Match U13 D2
FC2A/FC SAINT MARTIN D'HÉRES 3 à 10h30

Match U13 D3
FC2A 2/GF38 3 à 10h30

Match Cp Isère Pierre Dubois U15
FC2A/AS GRÉSIVAUDAN à 14h00

Match U17 D2
FC2A/FC VALLÉE GRESSE à 17h00

dimanche 6 octobre 2024
Match Séniors D3
FC2A/ES MISTRAL à 15H00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 5 octobre 2024
Match U13 D1
GF38 2/FC SEYSSINS 2 à 10h00

Match U13 D1
GF38/FC CROLLES à 10h00

Match U18 Féminin R1
GF38/ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON à 13h00

Match Seniors R2
FC2A/FC VAULX VELIN 2 à 20h00

dimanche 6 octobre 2024
Match U17 National
GF38/SC AIR BEL à 15h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 6 octobre 2024
Match Seniors D5
FCMG 2/ES MISTRAL 2 à 12h30

Match Seniors D4
FCMG/FC CROLLES 2 à 15H00

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 5 octobre 2024
Plateau U11 N1
USVO/FC2A/AS BAJATIÈRE à 13h30

Plateau U10 N1
USVO/FC 2 ROCHERS/FC SAINT MARTIN D'HÉRES à 13h30

Match U17 D1
USVO/OL. SAINT MARCELLIN à 16h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024

PV n° 672

Présents : MM. Vachetta, Florent Nardin, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Yousef N'ait Driss.

Excusé : Joseph Sabatino,

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsa.,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire.

- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple 2,4 = 2 et 2,5 = 3) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP,

Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

- a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE POUR LES EQUIPES SENIORS AU 30 SEPTEMBRE 2024.

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
D2	RUY-MONTCEAU	534262	1+21 ans	1+21 ans
D3	VALLEE DE L'HIEU	581969	1 Arb	1Arb
D3	ARTAS-CHARANTONNAY	563835	1 Arb	1Arb
D3	ABBAYE	520296	1 Arb	1Arb
D4	BIZONNES	526561	1 Arb	1Arb
D4	BOUCHAGE-PASSINS	527000	1 Arb	1Arb
D4	BILIEU	526807	1 Arb	1Arb
D4	LES AVENIERES	581188	1 Arb	1Arb
D4	COLLINES	553923	1 Arb	1Arb
D4	EYZIN-ST-SORLIN	582106	1 Arb	1Arb
D4	GRENOBLE DAUPHINE	533557	1 Arb	1Arb
D4	MAHORAIS GRENOBLE	564490	1 Arb	1Arb
D4	BATIE MONTGASCON	516883	1 Arb	1Arb
D4	CASSOLARD-PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1Arb
D4	MIRIBEL	517998	1 Arb	1Arb
D4	RO-CLAIX	581944	1 Arb	1Arb
D4	UO Portugal	524603	1 Arb	1Arb

LES CLUBS ONT JUSQU'AU 28 FEVRIER 2025 POUR SE METTRE A JOUR

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) -> 1 JEUNE ARBITRE.

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
Florent NARDIN



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 23 sept 2024

Procès-Verbal N°672

Président : Samuel BOURGEOIS

Compte rendu Rentrée du Futsal

Le District de l'Isère par le biais des Commissions Futsal et Technique ont organisé le samedi 14 septembre la rentrée du Futsal. Une soixantaine de jeunes joueurs et joueuses des catégories U10 à U11 ont pu pratiquer le futsal de 14 h à 17 h et découvrir d'autres activités comme le 3 contre 3 sur terrain réduit, le golf foot et le Futnet (tennis à ballon à 3 contre 3).

1 seul site a accueilli cette action :

Stade Alice Milliat à Echirolles : 6 équipes U11 et 3 équipes U10, clubs représentés : Fc Echirolles, Fc Pont de Claix, ES Manival et St Martin d'Hères Fc.

3 matchs de 12' par équipe sur la demi-journée en alternance avec les autres ateliers.

Merci au club du Fc Echirolles pour leur aide dans l'organisation de cette rentrée du Futsal ainsi qu'à la ville d'Echirolles pour la mise à disposition du terrain Futsal extérieur héritage de la Coupe du Monde Féminine.

Merci également à tous les participant(e)s, à l'ensemble de l'encadrement des équipes, aux accompagnateurs et parents pour leur présence et leur encouragement.



Photos sur le site

Rassemblement de Foot en marchant

Le District de l'Isère organise son Rassemblement de Foot en Marchant de début de saison

le vendredi 11 octobre à 19h30 à Oyeu

Inscriptions et renseignements : Mehdi BENLAHRACHE 06.27.85.58.44 /
mbenlahrache@isere.fff.fr

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

CFI U6-U9 3 OCTOBRE ET 17 OCTOBRE

Liste des inscrits au 24 septembre

NOM PRENOM	CLUB
AIT HAMMOU Abdelouahed	F.C PAYS VOIRONNAIS
ALIOUCHE Elyace	F.C PAYS VOIRONNAIS
BALLET Sylvain	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
BOUCHIBA Djelloul	ENT.S. DU RACHAIS
CHELIL Malick	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
CIMOLINO Julie	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
CLEMENT Tao	L.C.A. FOOT 38
COUTINHO Maeva	F.C. MOIRANS
DE CARVALHO Maxime	2 ROCHERS FC
DE SOUSA Manuel Jose	L.C.A. FOOT 38
DJENNADI Nils	GUC FOOTBALL FEMININ
DOMINGUES Jean Louis	L.C.A. FOOT 38
GUERARD Noa	F.C. CROLLES BERNIN
HACHANI Issem	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
JADZINSKI Noa	2 ROCHERS FC
KACI Aghilas	ENT.S. DU RACHAIS
MARECHAL Yanne Vai	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
MASCART Laurent	A.S .SEREZIN DE LA TOUR
PETRIER Melissa	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
ROLLAND Leo	F.C. CROLLES BERNIN
TAFER Salim	A.C. SEYSSINET PARISET
UNKELBACH Julian	TIGNIEU à confirmer

CFI U10-U13 4 OCTOBRE ET 18 OCTOBRE

Liste des inscrits au 24 septembre

NOM PRENOM	CLUB
AZIRI Wessil	U.S. GIEROISE
BARBIERO Sebastien	A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE
BELKADI Omar	2 ROCHERS FC
BELLOMO Kenzo	L.C.A. FOOT 38
BENASSOU ANNOUR Yassir	F.C. MOIRANS
BERIZZI Thierry	A.C. SEYSSINET PARISET
BORNE Charlelie	F.C. LA TOUR ST CLAIR
DE BARROS Andre	A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS
FRANCO Guilain	F.C. LA TOUR ST CLAIR
GHRAIRI Faouzi	UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE
GIROUD GARAMPON Cedric	F.C. CHIRENS
INFUSO Hugo	F.C. MOIRANS
KONATE Karinka	A.C. SEYSSINET PARISET

LEROY Cassandra	F.C. MOIRANS
LOIZZO Lenny	SAINT MARTIN D'HERES F. C.
MANZIA Bidge	A.C. SEYSSINET PARISSET
PAQUIER Romain	LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN
PARDINI JOUBERT Patrizia	A.S. NOTRE DAME DE MESSAGE
TAOUIL Youssef	2 ROCHERS FC
YESSAAD Hamed	2 ROCHERS FC

PLANNING 24-25

Thème	Date	Lieu
CFI U6U9 (1)	22 aout 2024	ST ANDRE LE GAZ
	12 septembre 2024	
CFI U10U13 (1)	23 aout 2024	ST ANDRE LE GAZ
	13 septembre 2024	
CFI U6U9 (2)	3 octobre 2024	2 ROCHERS
	17 octobre 2024	
CFI U10U13 (2)	4 octobre 2024	2 ROCHERS
	18 octobre 2024	
CFI FUTSAL (1)	21 & 22 nov. 2024	
Module GB		
CFI U14-U19 (1)	14 novembre 2024	ST MAURICE EXIL
	28 novembre 2024	
CFI SENIORS (1)	15 novembre 2024	ST MAURICE EXIL
	29 novembre 2024	
AF Accompagnateur d'équipe		
CFI PROJET CLUB (1)	5 décembre 2024	District Isère Sassenage
CFI PROJET CLUB (2)	16 janvier 2025	
CFI U14-U19 (2)	6 février 2025	FC BALMES NORD ISERE
	20 février 2025	
CFI SENIORS (2)	7 février 2025	FC BALMES NORD ISERE
	21 février 2025	
CFI U6U9 (3)	06 mars 2025	FC BOURGOIN JALLIEU
	20 mars 2025	
CFI U10U13 (3)	07 mars 2025	FC BOURGOIN JALLIEU
	21 mars 2025	
CFI U6U9 (4)	03 avril 2025	
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (3)	15 mai 2025	AS TULLINS FURE
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 1	06 novembre 2024	
Certif 2	14-mai-25	

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont désormais disponible [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 24/10/24 à Saint-Priest-en-Jarez (42)
- 07/11/24 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 18/12/24 à Sassenage (38)

- 21/01/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel

FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr

